

Rapport de gestion 2013



Fondation

pour les frais d'intervention des communes
dans les situations extraordinaires

Sommaire

1	Avant-propos du président	3
2	Généralités	4
3	Les organes de la Fondation	4–5
4	Les événements essentiels	6
5	Les chiffres	7
6	Les remerciements	8
7	Aperçu du bilan et du compte de résultats	8–9
8	Explications au sujet du bilan et du compte de résultats	10
9	Rapport de l'organe de révision	11

Photo de couverture

Partie de la zone active de coulée de boue du Spreitlauigraben, Guttannen 2014

Rapport de gestion 2013

1 Avant-propos du président

L'année 2013 n'a pas été une année historique pour notre assurance. Ainsi, aucune mention spécifique ne figurera dans des chroniques ultérieures. Le « dieu de la météo » nous a préservés d'événements majeurs: aucunes vallées coupées du monde par des avalanches avec des infrastructures détruites, aucunes zones d'agglomération devenues inaccessibles en raison de grandes masses d'eau et de glissements de terrains, aucuns vents excessifs ayant abattu des arbres et rendant impraticables des forêts entières. Nos experts ont seulement été mis à contribution dans quelques cas isolés et devaient souvent constater que la franchise des communes excédait les coûts d'indemnisation éventuels.

Mais les images en provenance de l'étranger nous démontrent que la nature continue d'être imprévisible et cause souvent d'énormes dégâts quand nous ne nous y attendons pas. Nous ne pouvons en aucun cas atténuer les souffrances des gens à chaque fois concernés. Mais nous pouvons veiller à être parés pour des situations d'urgence et à être bien préparés. Nos organisations d'entraide sont largement soutenues en Suisse et sont prêtes à être rapidement mises à contribution. Il est bon de savoir également qu'une assurance solidaire entre les communes existe dans des situations extraordinaires, afin d'assumer les frais de première intervention. L'assurance des frais d'intervention AFI est prévue pour cela – c'est notre mission aujourd'hui et demain!

L'année 2013 fait partie des années où nous avons renoncé à une contribution annuelle. Des provisions pour de futurs cas de sinistres existent en suffisance, selon l'objectif actuel du conseil de fondation. De par la renonciation à ces recettes, nous avons pour le moins « restitué » quelque chose à toutes les communes et déchargé quelque peu les caisses communales. Pour l'année 2014, nous l'avons également déjà envisagé.

J'espère que nous ne devons pas tout de suite parler de « calme avant la tempête » et que la situation d'événements ne se produisant pas perdurera. Si la situation devait changer, nous serions tout de suite à disposition des communes concernées.

Nos remerciements s'adressent à tous ceux qui se sont engagés en 2013 pour la Fondation et à l'Assurance immobilière Berne (AIB) qui nous a à tout moment soutenus avec dynamisme et compétence.

Beat Giaouque, président

2 Généralités

2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes en cas de catastrophe ou en situation d'urgence », il existe une Fondation au sens de l'art. 80 ss du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, selon les dispositions légales en l'occurrence valables du canton de Berne.

2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCI) (RSB 521.1)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

2.3 Prestations assurées

Art. 4 de l'ordonnance

Prestations assurées

¹ Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent
[Alinéa 1 selon teneur du 27. 10. 2004]

a la lutte contre les dommages,

b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages,

c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie,

d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a à c.

[Teneur du 27. 10. 2004]

² Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.

³ Il existe un droit aux prestations d'assurance.

⁴ Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures, ne sont pas couverts par l'assurance.

3 Les organes de la Fondation

3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation, désigné par le Conseil-exécutif le 1^{er} décembre 2010, est composé comme suit :

- Giauque Beat, député au Grand Conseil, président de la commune, Ittigen (président)
- Flück Peter, député au Grand Conseil, Unterseen
- Kohler Ernst, secrétaire communal/administrateur des finances, Trub

- Markwalder Iris, administratrice des finances communales, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Sutz (vice-présidente)
- Matti Roland, député au Grand Conseil, président de la commune, La Neuveville
- Messerli Paul, président de la commune, Kirchdorf
- von Flüe Hanspeter, dirigeant de l'OSSM (Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne)

3.2 Comité du conseil de fondation

Il est constitué de trois membres:

- Giauque Beat, président du conseil de fondation, à titre d'office
- Markwalder Iris
- Messerli Paul

3.3 Secrétariat

Le secrétariat de la Fondation se trouve à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

- Gérant: Lerf Patrick, membre de la Direction
- Appréciation technique: Peter Daniel, architecte HES, expert de la protection incendie AEAI,
Ryf André, architecte, conseiller technique de la clientèle
- Secrétariat: Murgotti Adriana et Sinz Ruth

3.4 Commission de recours

La commission de recours est composée de:

- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Keller Samuel, avocat, Monbijoustrasse 10, case postale, 3001 Berne
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale 484, 3000 Berne 7

3.5 Organe de révision

La PricewaterhouseCoopers SA, avec siège à Berne, exerce la fonction d'organe de révision.

3.6 Autorité de surveillance

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne. (À partir du 01.01.2012: Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [ABSPF].)

4 Les événements essentiels

En 2013, nous avons eu la chance d'avoir été épargnés par des événements dommageables d'assez grande envergure.

- **Le 17 avril 2013**

Séance du comité du conseil de fondation:

- Préparation de la séance du conseil de fondation

- **Le 7 mai 2013**

Séance du conseil de fondation/affaires:

- Rapport de gestion 2012
- Comptes 2012/rapport de révision
- Performance des placements
- Proposition de réexamen de la requête de la commune de Bütigen

- **Le 13 novembre 2013**

Séance du comité du conseil de fondation:

- Préparation de la séance du conseil de fondation

- **Le 3 décembre 2013**

Séance du conseil de fondation/affaires:

- Plan financier, comptes provisoires 2013 et budget 2014
- Contributions communales pour 2014: exceptionnellement, ne pas les exiger
- Performance des placements au 30.09.2013
- Approbation de la requête de la commune d'Habkern (coulée de boue de Suggiture, 2013)
- Ajournement de la requête de la commune d'Oberwil vers Büren (incendie de 2012)
- Refus d'entrer en matière sur les requêtes des communes d'Oberdiessbach (incendie du site Jenni en 2012) et de Walkringen (deux cas d'incendies en 2012) ainsi que de la commune de Guttannen (coulée de boue en 2013; dans le cadre de la franchise)

5.1 Prestations de la Fondation

Kandersteg (événement du 10 octobre 2011)

Frais d'intervention	CHF	117 963
Coûts pas à charge de l'AFI	CHF	-28 336
Franchise	CHF	-21 000
Fondation	CHF	68 627

Grindelwald (événements du 25 août au 10 octobre 2011)

Frais d'intervention	CHF	1 399 154
Coûts pas à charge de l'AFI	CHF	-1 295 777
Franchise	CHF	-73 500
Fondation	CHF	29 877

Gadmen (événement du 4 novembre 2011)

Frais d'intervention	CHF	142 620
Coûts pas à charge de l'AFI	CHF	-102 264
Franchise	CHF	-5 250
Fondation	CHF	35 106

Horrenbach-Buchen (événement du 4 juillet 2012)

Frais d'intervention	CHF	53 579
Franchise	CHF	-6 300
Fondation	CHF	47 279

Bütigen (événement du 23 août 2012)

Frais d'intervention	CHF	91 193
Coûts pas à charge de l'AFI	CHF	-45 443
Franchise	CHF	-15 750
Fondation	CHF	30 000

Au 31.12.2013, la requête agréée en décembre de la commune d'Habkern n'avait pas encore été indemnisée en raison du délai d'opposition de 30 jours. Pour ce cas, une somme de CHF 5 874 a été mise de côté dans le compte annuel.

D'autres communes ont formulé des demandes, par écrit ou téléphoniquement, concernant des dédommagements par l'AFI. Ces requêtes ont toutes dû être refusées, étant donné que le volume des sinistres était trop petit par rapport à la franchise ou que l'événement dommageable ne correspondait pas à l'ordonnance concernant l'AFI.

5.2 Résultat comptable 2013

L'exercice 2013 de la Fondation pour l'AFI se solde par un bénéfice de CHF 446 291 et la Fondation dispose d'un capital de CHF 11 682 656.

5.3 Rendement

Le capital placé a donné lieu à un gain comptable non réalisé de 3.96 %, durant l'exercice considéré.

6 Les remerciements

6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien;
- l'Assurance immobilière Berne pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par Daniel Peter et André Ryf, des demandes de contributions parvenues.

Annexes

- Aperçu du bilan et du compte de résultats
- Explications au sujet du bilan et du compte de résultats
- Rapport de l'organe de révision

7 Aperçu du bilan et du compte de résultats

Bilan en CHF	31.12. 2013	31.12. 2012
Actifs		
Actif circulant		
Liquidités	3 715 520	3 604 584
Créances	27 589	23 530
Régularisation du compte des actifs	45 033	54 862
Total de l'actif circulant	3 788 143	3 682 976
Actif immobilisé		
Actions	4 134 466	3 698 329
Obligations	4 650 000	4 900 000
Total de l'actif immobilisé	8 784 465	8 598 329
Total des actifs	12 572 608	12 281 306

Bilan en CHF	31. 12. 2013	31. 12. 2012
Passifs		
Fonds étrangers		
Caisse de compensation AVS, AI, APG, AC	1 553	640
Compte de régularisation passif	9 954	184 468
Réserve en cas de fluctuation des titres	878 446	859 833
Total, fonds étrangers	889 953	1 044 941
Capital de la Fondation		
État au 01.01.	11 236 364	8 798 432
Hausse/baisse	446 291	2 437 933
État au 31. 12.	11 682 656	11 236 364
Total, capital de la Fondation	11 682 656	11 236 364
Total des passifs	12 572 608	12 281 306

Compte de résultats en CHF	2013	2012
	(01.01.– 31. 12.)	(01.01.– 31. 12.)
Recettes		
Contributions des communes	0	2 076 875
Produit financier	608 561	708 016
Dissolution de la retenue en cas de fluctuations	0	0
Recettes, total	608 561	2 784 891
Charges		
Indemnisation pour crues	5 874	-130 920
Indemnisation pour feu	30 000	-19 644
Dépenses administratives	69 717	70 013
Charges financières	38 064	243 591
Constitution de la retenue pour réserve en cas de fluctuations	18 614	183 918
Dépenses totales	162 270	346 959
Bénéfice annuel	446 291	2 437 933

8 Explications au sujet du bilan et du compte de résultats

8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à CHF 3.8 millions et de l'actif immobilisé s'élevant à CHF 8.8 millions. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et l'active délimitation de compte (intérêts moratoires). L'actif immobilisé est essentiellement constitué d'obligations. Une part est investie dans des fonds de placement en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale, en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement concernant les placements du 6 décembre 2001.

Sur le plan des passifs, outre les engagements envers la caisse de compensation AVS de CHF 1553, la délimitation de compte passive de CHF 9 954 pour des cas de sinistres non réglés et d'autres engagements, la réserve pour fluctuations de CHF 878 446 et le capital de la Fondation de CHF 11.7 millions ont été comptabilisés.

8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation de l'AFI a réalisé un bénéfice net de CHF 446 291 en 2013.

Les recettes se composent des produits financiers de CHF 608 561.

Les dépenses comportent des indemnités versées aux communes représentant un montant total de CHF 35 874. Elles se composent des paiements effectifs aux communes de CHF 30 000 et de la délimitation pour des cas de sinistres non liquidés de CHF 5 874. Les charges administratives de CHF 69 717 englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau. Les charges financières de CHF 38 064 comprennent essentiellement des pertes sur les cours non réalisées, ainsi que des frais bancaires, des droits de garde et des pertes sur les cours réalisées. En outre, la réserve pour fluctuation a été alimentée de CHF 18 614, en vertu de la directive dans le règlement concernant les placements.

9 Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
sur le contrôle restreint
au Conseil de fondation de la
Fondation pour les frais d'intervention des
communes dans les situations extraordinaires
Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme d'audit suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'au règlement.

PricewaterhouseCoopers AG

Hanspeter Gerber
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Michel Mange
Expert-réviseur

Bern, 14 février 2014

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG ist Mitglied eines globalen Netzwerks von rechtlich selbständigen und voneinander unabhängigen Gesellschaften.

Fondation

pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires

ekv@gvb.ch

www.ekv-bern.ch

Secrétariat :

Assurance immobilière Berne (AIB)

Papiermühlestrasse 130

Case postale

3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11

Téléfax 031 925 12 22

info@gvb.ch

www.gvb.ch